



CAMPING - CARAVANING - HÉBERGEMENTS DE VACANCES
RESTAURANT "AU JARDIN"



LES EMBRUNS

63, Route De Biot - 06600 Antibes - Rond point De La Mer

Mail : camping.luc@hotmail.fr / www.lesembrunscamping.jimdo.com / www.campinglesembruns.fr

FICHE DE RÉSERVATION EMPLACEMENTS SAISON :

(À retourner remplie et signée dans les meilleurs délais)

Je soussigné (e), Mr,Mme:

Demeurant à :

Code postal :

Tel:

Email:

Souhaite réserver du : / / au / /

UN EMPLACEMENT CAMPING

pour: CARAVANE CAMPING-CAR TENTE

Dimensions:.....

Auvent:

* Nombre de personnes adultes:

* Nombre et âge des enfants;

- Branchement électrique : OUI NON

Véhicule (nombre et modèle):.....

Animaux (nombre et race):.....

ACOMPTE DE RÉSERVATION A VERSER

50 € en dessous de 7 nuits

100 € pour 7 nuits et plus

Par chèque ou CCP

à l'ordre de :

SARL Camping les Embruns

Par virement Bancaire :

FR76 1910 6006 5043 6264 4104 278

Code BIC: AGRIFRPP 891

SIGNATURE

avec la mention lu et accepté

Ne seront prises en considération uniquement les fiches de réservation accompagnées de l'acompte fixé ci-dessus.
Les jours de retard d'arrivé ou les départs prématurés, ne seront ni déduits, ni reportés de la facture initiale du séjour
(sauf cas de force majeure, avec justificatif des services concernés)

Résiliation de séjour: seront pris en compte les remboursements d'acompte ou de séjour,
uniquement pour les demandes communiquées 30 jours avant la date d'arrivée au camping.

Heure d'arrivée 12 H départ 12 H.

Après un retard de 7 heures sur le jour prévu de votre arrivée et sans message de votre part,
vous perdrez les faveurs de votre réservation. L'acompte versé non remboursable.

Les animaux (chien et chat) s'il y a doivent obligatoirement être tenus en laisse dans le camping.
Leurs besoins quotidiens devront être effectués à l'extérieur durant la promenade.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions présentées ci-dessus,
ainsi que du règlement intérieur du camping lu et téléchargé sur notre site: www.lesembrunscamping.jimdo.com

Fait à:

Le :

CONDITIONS GÉNÉRALE ET EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ATTENTION : En Juillet et Août, les locations se font uniquement de samedi à samedi et selon la disponibilité de dimanche à dimanche.

Ne seront pris en compte uniquement les réservations accompagnées de la fiche de réservation et de l'acompte versé.

Les jours de retard d'arrivée, ainsi qu'un départ prématuré ne seront pas déduits de la facture du séjour, sauf en cas de force majeure avec justificatif des services compétents.

ANNULATION DE RÉSERVATION OU DE SÉJOUR :

Ne seront pris en compte pour remboursements uniquement les personnes nous ayant informées de l'annulation trente jours avant la date de la prise de location.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

1°/ CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur le terrain de camping « LES EMBRUNS », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

2°/ FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°/ BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 08h00 à 12h30

Et de 16h00 à 20h00 : Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ.

4°/ BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables.

5°/ VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs ont l'autorisation de se rendre sur l'emplacement, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance est affichée avec le tarif du camping à l'entrée et au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain du camping.(sauf autorisation préalable)

6°/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Les véhicules doivent stationner aux emplacements qui leur à été préalablement attribué.

7°/ TENUES ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. L'emplacement doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

8°/ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue décente est exigée dans le camping.

SECURITE: A) INCENDIE : Les feux ouverts (bois, charbon sont rigoureusement interdits.

Les réchauds gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

B) VOL : La direction a une obligation générale de surveillance du camping, mais décline toutes responsabilités en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

C) JEUX

Aucun jeux violent, ou gênant, ne peut être organisé dans le camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

9°/ ANIMAUX

Les animaux devront être obligatoirement tenus en laisse, leurs maîtres devant les sortir régulièrement du camping pour leurs faire faire leurs besoins.

Les animaux sont interdits dans les locations. L'accès aux sanitaires leurs est interdits.

10°/ ASSURANCES

Toutes personnes devant séjourner dans le camping, devra posséder une assurance responsabilité civile qui pourra être réclamé par le gestionnaire.

TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXPULSION DU CAMPING

Signature